

LES VIOLENCES ENTRE PARTENAIRES

**QUELLES RÉPERCUSSIONS
SUR LA VIE PROFESSIONNELLE ?
QUELLES PISTES D'ACTION
POUR AIDER LES VICTIMES ?**

LES VIOLENCES ENTRE PARTENAIRES : QUELLES RÉPERCUSSIONS SUR LA VIE PROFESSIONNELLE ? QUELLES PISTES D'ACTION POUR AIDER LES VICTIMES ?

VADEMECUM À L'USAGE DES DÉLÉGUÉS SYNDICAUX,
DES AGENTS D'INSERTION PROFESSIONNELLE,
DES PERSONNES DE CONFIANCE DANS LES ENTREPRISES,
DES MÉDECINS DU TRAVAIL,
DES MÉDECINS CONSEIL DES MUTUALITÉS...

La violence domestique envers les femmes est un obstacle à leur intégration sociale en général et à leur intégration sur le marché du travail en particulier, ce qui conduit à la marginalisation, à la pauvreté, à la dépendance financière et matérielle. Les conséquences physiques et psychologiques de la violence peuvent affecter non seulement l'accès au travail mais aussi la situation sur le lieu de travail lui-même (absentéisme, stress psychologique ou changements de lieu de résidence). Il conviendrait que les institutions du marché du travail apportent des solutions d'ensemble à ce problème, par exemple grâce à des accords conclus entre les employeurs et les organisations syndicales pour protéger et soutenir les travailleuses victimes de violence domestique...¹

¹ Avis du Comité économique et social européen SOC/218 - Violence domestique envers les femmes.

INTRODUCTION	4
1. LES VIOLENCES S'INVITENT SUR LE LIEU DE TRAVAIL	6
Répercussions directes	6
Conséquences sur la santé du travailleur	7
Coût économique pour l'employeur	7
Intérêt et devoirs de l'employeur	8
2. QUE FAIRE ?	8
A. Connaitre la face cachée des violences	9
Cela concerne-t-il beaucoup de monde ?	9
Pourquoi les femmes sont elles majoritairement les victimes et les hommes les auteurs ?	10
Un cycle infernal	11
Conflit ou violence ?	12
La partie visible de l'iceberg	13
B. Agir	14
La détection des violences	14
Quand agir ?	15
Quels sont les besoins des victimes ?	16
Quels sont les besoins des agresseurs ?	16
Quels sont les besoins des enfants exposés aux violences ?	17
Attention danger !	17
Carnet d'adresses	18
Trucs et astuces, stratégies de protection	19
3. PRÉVENTION ET POLITIQUE D'ENTREPRISE	19
Sensibilisation	19
Politiques d'entreprise	20
Formation des personnes aidantes	20
CONCLUSION	21

INTRODUCTION

Les violences domestiques ont des répercussions importantes sur la vie professionnelle des victimes, elles entravent lourdement leur travail ou leur processus d'intégration professionnelle. Garder un travail ou en décrocher un est pourtant fondamental pour ces personnes. Non seulement pour des questions évidentes d'indépendance financière, mais également parce que le milieu de travail est souvent le premier lieu à la fois d'écoute et de soutien informel pour les victimes².

Les violences domestiques ont aussi des conséquences et un coût important pour les employeurs et les collègues de la victime : perte de productivité, démissions, remplacements, congés de maladie et absences prolongées, harcèlement par le partenaire sur le lieu de travail ou de formation, mise en danger et stress des collègues.

Les situations de violences sont temporaires. Elles seront d'autant plus importantes et dureront d'autant plus longtemps que les victimes se tairont et que leurs difficultés resteront cachées. Au contraire, si les victimes sont écoutées et bénéficient d'une aide et d'un aménagement de leurs conditions de travail ou d'insertion professionnelle, elles pourront réagir plus rapidement, se protéger et protéger leurs enfants.

Trois types d'intervention complémentaires pourront aider les victimes à garder leur emploi ou à mener à bien un processus d'orientation, de formation ou d'insertion professionnelle :

- ➔ **La prévention par des actions de sensibilisation au sein des entreprises** : Il s'agit de mieux faire connaître les différents visages des violences, leurs mécanismes, de déconstruire les préjugés qui prévalent encore auprès du public. Les victimes ont honte. Souvent, elles ne mettent pas le mot « violences » sur ce qu'elles vivent. Il s'agit dès lors de faire passer le message : **Les violences sont une atteinte grave aux droits humains fondamentaux, rien ne les justifie, la victime n'est pas responsable des comportements de l'auteur des violences.**
- ➔ **L'assistance par des personnes-relais** qui sont formées à la détection des violences, qui sont capables d'écouter les personnes victimes - et les auteurs - de violence et de les accompagner vers des organismes d'aide spécialisée.
- ➔ **La recherche de solutions** pour répondre aux divers problèmes concrets rencontrés sur le lieu de travail ou d'insertion. Par exemple prendre des mesures de sécurité, réajuster les horaires de travail si nécessaire, filtrer les appels téléphoniques, s'assurer de la vigilance des collègues (si la victime est d'accord d'en parler)...

² Voir : Denham, Donna et Joan Gillespie, *La violence conjugale et le milieu de travail : En voie de changement* (Volume1), Conseil canadien de développement social, Ottawa, 1992.

Enfin, il est nécessaire que la législation nationale et les conventions de travail (lorsque celles-ci existent) soient adaptées pour que les victimes puissent bénéficier du temps nécessaire pour effectuer les démarches indispensables pour sortir de la situation de violence.

Il faut également garantir la protection des victimes afin qu'elles ne soient pas pénalisées par une perte d'emploi. C'est sur base de cette analyse et de ces hypothèses qu'un travail a été mené en partenariat avec des ONG et un Syndicat européens.

Il s'agit de la **COFACE** (Confédération européenne des Organisations familiales de l'Union européenne) qui en a été le promoteur, les **FPS** (Les Femmes prévoyantes Socialistes - Belgique) qui ont initié le programme et en ont assuré la coordination pédagogique, la **FGTB** (Fédération Générale du Travail de Belgique), **KMOP** (Family and Child Care Center), **Salud Y Familia** (Espagne), et **WMAV** (Women and Mothers against Violence – Bulgarie).

Ce projet intitulé « *Maintien au travail ou insertion professionnelle des victimes de violences domestiques* » a duré deux ans (2010 et 2011). Dans ce cadre, chacun des partenaires a notamment, organisé une formation de personnes-relais, a créé et diffusé des outils de sensibilisation et d'information, a évalué la pertinence de ce travail.

Chacun des partenaires a également édité une brochure de sensibilisation à destination des professionnels de l'aide aux personnes, des délégués syndicaux, des accompagnants pour la recherche d'emploi, des médecins du travail, des médecins-conseils pour les assurances maladie... Toutes personnes qui peuvent être au côté des victimes de violences et les épauler dans leur vie professionnelle³.

L'ensemble du projet a été soutenu par le **programme Daphné III**. Il s'agit d'un programme du cadre européen « Droits fondamentaux et Justice ». Il vise à prévenir et combattre la violence envers les enfants, les jeunes et les femmes, à protéger les victimes et les groupes à risque.

Liliane Leroy
Chargée d'étude - FPS

³ Ces différentes brochures sont disponibles dans la langue du pays et en anglais sur les sites web des partenaires du projet.

1 LES VIOLENCES S'INVITENT SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Répercussions directes

Il est faux de croire que les violences domestiques relèvent de la sphère privée et qu'elles n'ont pas d'impact sur le travail. En effet, les violence domestiques ont ceci de particulier, qu'elles participent au processus par lequel les agresseurs mettent en place une stratégie d'enfermement et de contrôle de la victime. Or le travail est un appui important pour la victime : il assure son indépendance financière, lui permet d'avoir des relations qui échappent au contrôle de l'agresseur et aide au maintien de l'estime de soi. C'est pourquoi l'auteur de violences met souvent tout en œuvre pour que la victime ne puisse pas travailler.

J'avais peur pour la sécurité de mes patients... Je n'arrivais pas à me concentrer sur ce que je faisais... Comme j'opère sur des machines et que mes collègues dépendaient de moi, j'avais l'impression de les mettre en danger... J'ai perdu toute créativité... A mesure que la relation détruisait mon amour-propre, je me croyais de moins en moins capable de faire mon travail... Etant gestionnaire, je traitais mon personnel de façon épouvantable, je déversais ma colère sur lui...⁴

Les mois qui suivent la décision de la victime de quitter un partenaire violent sont des moments très dangereux. L'agresseur ne supportant pas que la victime échappe à son contrôle, il cherche à lui faire peur, la harcèle, menace les enfants, voire essaye de la tuer.

Les victimes de violences domestiques sont particulièrement vulnérables sur leur lieu de travail parce que les auteurs de violence en connaissent exactement le lieu et les horaires. On estime en effet, que **74%** des victimes de violences

domestiques seraient harcelées sur leur lieu de travail par l'auteur des violences⁵. On a recensé **13.000** actes de violences perpétrés par l'auteur de violences domestiques sur le lieu de travail, en 1984 en Californie⁶. Le meurtre est la deuxième cause de mort des femmes sur leur lieu de travail, **51%** d'entre elles sont tuées par leur partenaire.⁷

Dans la société Liz Claiborne qui a initié un programme de sensibilisation des « Senior exécutive » et des chefs de personnel dès 1994, **66%** des cadres estiment que les violences domestiques constituent un problème majeur pour la société.

⁴ Extrait de Denham, Donna et Joan Gillespie, *La violence conjugale et le milieu de travail : En voie de changement* (Volume1), Conseil canadien de développement social, Ottawa, 1992.

⁵ Idem note 4.

⁶ Phaedra Corso, Bill Rhoades. *Inventory of workplace interventions designed to prevent intimate partner violence*. Bureau of labour statistics USA Task 3 - RTI Project number 0208235.044.000.002 May 2006. P. 1-3. <http://www.caepv.org/>

⁷ Idem note 4.

Les violences domestiques ont également des répercussions sur le travail des auteurs de violences en termes d'absentéisme, d'utilisation intempestive du téléphone, du véhicule professionnel. Ils consacrent beaucoup de temps et d'attention à surveiller et harceler la victime.

Les collègues de la victime et de l'auteur pâtissent toujours indirectement des problèmes d'un membre de leur équipe mais ils en subissent aussi parfois directement les conséquences : menaces, cris, détérioration du lieu de travail etc.

Elle devait constamment planifier ses gestes et ses décisions en fonction des exigences de son conjoint. Il exerçait un contrôle sur elle, la suivant jusque dans son lieu de travail, dans certains cas physiquement, dans tous les cas psychologiquement. Elle recevait des coups de téléphone harcelants au travail, visites inopportunes, envoi de fax confidentiel au directeur...

Conséquences sur la santé du travailleur

Les violences domestiques ont des répercussions importantes sur la santé et cela affecte le travail. Il peut s'agir de blessures, contusions, fractures, brûlures, fatigue, dépression, troubles du sommeil, difficulté de concentration, maladies sexuellement transmissibles, troubles digestifs, migraines, maux de tête, anxiété irritable...

Les victimes présentent des troubles liés à un stress post-traumatique : elles sont dans un état de souffrance psychique et physique très grande, en proie à des flash-back, des cauchemars fréquents. Elles se sentent en danger perpétuellement et sont dans un état d'hyper vigilance dès que quelque chose leur rappelle la situation de violence ou l'agresseur. On constate des troubles cognitifs, des troubles de la concentration, des idées suicidaires, des addictions, des troubles alimentaires, (boulimie, anorexie, hyperphagie) des douleurs chroniques, des troubles cardiovasculaires...

Cet état de stress post-traumatique serait présent chez **58%** des femmes victimes de violences conjugales. Ce chiffre monte à **80%** lorsqu'il y a eu des violences sexuelles.⁸

Il est évident que ces différents symptômes ont des conséquences importantes sur le travail de la victime mais aussi sur celui de ses collègues.

Coût économique pour l'employeur

Depuis plusieurs années, des initiatives de prise en compte des répercussions des violences domestiques sur l'emploi ont été prises dans quelques entreprises des pays anglo-saxons. Les victimes peuvent trouver une aide au sein de ces entreprises. Dans ce cadre, diverses estimations des coûts directs et indirects des violences domestiques ont été faites,

⁸ Dr Muriel Salmona. Etude pilote menée sur les hauts de Seine sur les conséquences psycho traumatiques des violences conjugales et/ou sexuelles -2008.
www.memoiretraumatique.org/.../Charleville-Mezieres_Les_consequences_psychotraumatiques_des_violences_conjugales.pdf

particulièrement aux Etats-Unis et au Canada, pays dans lesquels les assurances santé sont privées⁹. Selon ces estimations, ces coûts se chiffrent en millions ou centaines de millions de dollars.

Plus proche de nous et plus récemment, une association française Psytel a fait un travail de recherche et a mis au point un logiciel permettant d'estimer ce coût¹⁰. Elle prend en compte les coûts médicaux, juridiques, sociaux et économiques. Les chiffres sont effarants : les violences domestiques auraient un coût de **16 milliards** d'euros par an pour l'ensemble des pays européens. Soit **33€** per capita. En 2006, les coûts humains se répartissaient en France de la manière suivante : coûts humains (viols, préjudices, blessures graves, mort) ; **535 millions** soit **22%** du coût total estimé des violences ; soins de santé **483 millions** soit **20%**, police et justice : **235 millions** soit **5%** et enfin perte de production : **1099 millions** soit **44%**. Rappelons que la France compte **65 447 374** d'habitants soit environ six fois plus que la Belgique (11 007 020).

Intérêt et devoirs de l'employeur

Au vu des éléments ci-dessus, le monde du travail ne peut ignorer la question des violences domestiques et de ses répercussions sur le travail. Il convient donc d'agir et de mettre en place des aides et des politiques d'entreprises qui permettront aux personnes concernées de passer ce mauvais cap. En Belgique, tous les citoyens ont un devoir d'assistance à une personne en danger. Les employeurs doivent garantir la sécurité et le bien-être au travail de leurs employés.

2 QUE FAIRE ?

Diverses personnes peuvent intervenir : les agents d'insertion professionnelle (c'est-à-dire des personnes chargées d'aider les personnes dans leur recherche d'emploi), les délégués syndicaux, les personnes dites « personnes de confiance » qui sont désignées dans les entreprises belges pour assurer l'écoute dans le cas de harcèlement sur le lieu de travail, les médecins du travail, les médecins-conseil des mutualités... Il convient de délimiter le rôle qu'ils peuvent tenir et de leur donner des outils pour agir.

Il s'agit tout d'abord de pouvoir identifier les situations de violence. Les victimes ont honte et souvent se taisent. Ceci est d'autant plus vrai lorsqu'il s'agit de victimes masculines. Il faut pouvoir leur donner un espace de parole sans jugement et sans... violence ! Il est tellement insupportable de voir quelqu'un « se laisser faire » que l'on aurait tendance à intervenir brutalement : *mais quitte-le/la !, sois courageux/se !...*

⁹ Le coût économique de la violence masculine : analyse méthodologique Alberto Godenzi et Carrie Yodanis Université de Fribourg Suisse - 1999.

¹⁰ Estimation du coût des violences conjugales en Europe > IPV EU_Cost Projet n° JLS/DAP/06-1/073/WY <http://www.psytel.eu/>

Attention, il ne s'agit pas de demander aux délégués syndicaux, responsables d'insertion professionnelle ou de ressources humaines de se transformer en assistants sociaux ou en psychologues ! Il s'agit de leur donner une représentation réaliste du phénomène des violences, et de le dépoussiérer de tous les préjugés qui sont encore très ancrés afin de pouvoir entendre, simplement la personne avec cordialité et compassion.

Les personnes à qui une victime ou un auteur de violence se confie, doivent aussi pouvoir offrir une attitude aidante, trouver les mots justes. Elles doivent avoir un carnet d'adresses bien organisé pour diriger les personnes vers des ressources spécialisées qui pourront l'aider.

Il faut aussi réorganiser le travail ou le processus d'insertion professionnelle. De petits moyens très simples peuvent parfois être d'une importance capitale pour les victimes.

- **Clarifier la situation mettre des mots sur ce qui se passe**
- **Permettre à la victime d'exprimer ses émotions et son ambivalence**
- **Orienter la victime à des ressources appropriées**
- **Evaluer le danger**
- **Elaborer des scénarii de sécurité**
- **Adapter les conditions de travail ou d'insertion professionnelle**

A CONNAITRE LA FACE CACHÉE DES VIOLENCES

Cela concerne-t-il beaucoup de monde ?

Les violences sont souvent cachées. Les victimes ont honte, elles ne mettent pas les termes « violences » sur ce qu'elles vivent, elles trouvent des excuses à l'agresseur. De plus, il leur est difficile de porter plainte. Les victimes ont peur des représailles pour elles-mêmes et leurs enfants.

Le portrait-robot de l'agresseur n'est pas celui d'un « paumé » de condition sociale défavorisée, alcoolique, ayant des problèmes mentaux, pas très instruit... La victime n'est en rien une pauvre femme

- ▲ **Un couple sur cinq est concerné par les violences intra-familiale.**
- ▲ **Selon Amnesty international Belgique, une personne sur trois connaît quelqu'un de proche concerné par la violence.**
- ▲ **En France, une femme meurt tous les 4 jours sous les coups de son conjoint.**
- ▲ **Les brutalités sont devenues, pour les Européennes de 16 à 44 ans, la première cause d'invalidité et de mortalité avant même les accidents de la route ou le cancer¹¹.**

11 <http://www.monde-diplomatique.fr/2004/07/RAMONET/11299>

masochiste, soumise, de condition sociale et culturelle défavorisées, Les violences existent dans tous les milieux sociaux et culturels, y compris les plus aisés.

Une victime peut être dirigeante d'entreprise, juriste, camionneuse, vendeuse... peu importe. L'expérience des professionnels de l'aide aux victimes, montre que loin d'être des personnes « faibles », les victimes que choisissent les auteurs sont souvent des femmes « battantes ». L'auteur de violence n'est pas non plus reconnaissable. Il est souvent charmant avec les personnes qu'il côtoie, il n'exerce sa domination que dans la sphère familiale.

Pourquoi les femmes sont elles majoritairement les victimes et les hommes les auteurs ?

Dans la vie amoureuse, on attend encore des femmes qu'elles soient compréhensives, s'ajustent aux désirs de leur compagnon. Elles portent la responsabilité des relations dans la famille, voire des relations de leur famille avec les amis, voisins... On attend d'elles qu'elles soient centrées sur les besoins des autres plutôt que sur leurs besoins propres, qu'elles soient des éléments de conciliation dans les conflits, qu'elles soient souples. Elles doivent faire taire leurs désirs, leurs colères pour "avoir la paix", ne pas déplaire, être aimées.

Dans la relation amoureuse, les hommes doivent prendre les initiatives. C'est à eux qu'il revient de faire le premier pas. Ils doivent s'imposer, "porter la culotte", dominer leur environnement, se faire respecter, démontrer sans cesse leur virilité. Les messages sociaux distillent la peur de ne pas être « à la hauteur », d'être faible ou de ne pas être respecté. Ils installent le doute, obligent sans cesse les hommes à prouver leur force et leur domination.

Les violences ne sont pas une fatalité, elles ne sont pas liées au sexe mais bien à la culture, à l'éducation. En effet, toute l'éducation qui est donnée aux filles et aux garçons, les images qui sont données quotidiennement aux femmes et aux hommes, contribuent à faire des femmes les victimes, des hommes les auteurs de violences.

Les messages sociaux qui installent le doute, une faible estime de soi, une propension à la culpabilité, font le lit de l'acceptation individuelle, des attitudes de domination et des comportements violents envers les femmes.

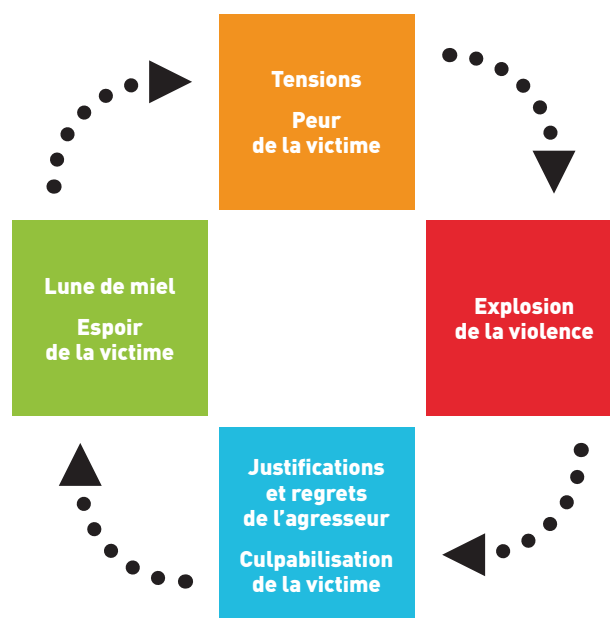
Ces stéréotypes constituent une oppression tant pour les hommes que pour les femmes, le prix à payer est lourd. Il y a certes une évolution, mais elle est lente et les hommes sont encore toujours éduqués pour être actifs, les femmes passives ; les hommes dominants, les femmes dominées.

Un cycle infernal

On s'étonne souvent de l'apparente obstination des victimes à rester, voire à retourner auprès de l'auteur de violences après que tout ait été mis en œuvre par elles-mêmes ou par les autres pour qu'elles puissent sortir de la situation problématique.

Les différents cliniciens et auteurs qui ont théorisé les mécanismes de violences s'accordent pour dépeindre un cycle composé de quatre phases. Ce cycle peut expliquer les allers-retours des victimes¹².

Le Cycle de la violence



Phase 1 → Construction des tensions

L'agresseur est tout le temps mécontent, il menace, se désensibilise de la victime.

La victime fait tout ce qu'elle peut pour qu'il ne se fâche pas, elle a peur.

Phase 2 → Phase d'explosion

L'agresseur passe à l'attaque : injures, coups voire tortures.

La victime est honteuse, triste, en colère.

Phase 3 → Phase d'accalmie

L'agresseur minimise ou nie les violences, se trouve des excuses, accuse la victime de l'avoir provoqué.

La victime se remet en question, promet de changer, minimise l'agression.

Phase 4 → Lune de miel

L'agresseur demande pardon, supplie, promet, il est adorable.

La victime croit que cela ne se reproduira plus, elle est heureuse, le calme est retrouvé.

¹² <http://bilingue.iesvegadelturia.es/affi08/violenc1.htm>

Il s'agit d'une spirale plutôt que d'un cycle. Les phases se resserrent, les moments d'explosion sont de plus en plus rapprochés. La victime ne s'en rend souvent pas compte, Elle admet, se rend à l'analyse de l'auteur qui dit que c'est elle qui l'a provoqué.

On comprend vite qu'il ne sert à rien de vouloir aider une personne au moment où le couple est dans sa phase lune de miel. Par contre, lorsque les tensions montent et après l'explosion, il s'agit de moments privilégiés durant lesquels les victimes peuvent réagir et mettre en œuvre les moyens nécessaires pour sortir de cette situation.

Conflit ou violence ?

Discuter jusqu'à n'en plus pouvoir, se fâcher, crier, voire en venir aux mains ne signifie pas forcément que l'on est dans un processus de violences.

Certes, il y a des moyens plus civilisés que de crier ou de se battre pour régler les problèmes de la vie de couple, mais il faut faire la différence entre un conflit et le processus de violence.

Lorsqu'il s'agit d'un conflit, il y a une certaine égalité entre les partenaires. L'enjeu de la dispute est un gain immédiat. Même si les disputes se répètent, ce n'est pas un processus. S'il y a de la violence physique, elle est limitée et réciproque. Le plus important, c'est qu'il n'y a pas un partenaire qui a peur de l'autre.

Dans le cas des violences par contre, il y a un processus qui s'installe progressivement et dure dans le temps. Dans la violence, il ne s'agit pas d'obtenir un gain immédiat (avoir raison, obtenir un objet ou un service, l'emporter dans une décision...), mais d'asseoir une domination. L'enjeu c'est le pouvoir : l'un des partenaires installe son emprise sur l'autre. Il veut le dominer. La peur est toujours présente. S'il y a de la violence physique, elle est unilatérale et peut aller jusqu'à la torture et la mort.

Les violences dans les relations intimes sont un ensemble de comportements, d'actes, d'attitudes de l'un des partenaires ou ex-partenaires qui visent à contrôler et dominer l'autre. Elles comprennent les agressions, les menaces ou les contraintes verbales, physiques, sexuelles, économiques, répétées ou amenées à se répéter portant atteinte à l'intégrité de l'autre et même à son intégration socio-professionnelle.

Ces violences affectent non seulement la victime, mais également les autres membres de la famille, parmi lesquels les enfants. Elles constituent une forme de violence intra-familiale¹³.

13 Définition officielle des violences - Belgique 2006.

La partie visible de l'iceberg

Quand les coups pleuvent, c'est en général que tout un processus de prise de pouvoir et d'emprise existe depuis longtemps.

La violence revêt de multiples formes : Il y a les « **violences psychologiques** » qui sont le mépris, l'humiliation, l'indifférence, le refus d'écouter, le chantage.

Casser des objets, brutaliser les animaux de la famille, c'est aussi une manière de faire peur à la victime et de lui signifier qu'elle aussi pourrait y passer. On les appelle « **les violences contre les objets** ». Obliger son ou sa partenaire à avoir des relations sexuelles ou le/la contraindre à des pratiques sexuelles qu'il/elle ne souhaite pas, voire humiliantes, est très fréquent. Ce sont les « **violences sexuelles** ».

Enfin, quel meilleur moyen de prendre le pouvoir et d'enfermer quelqu'un, que de lui confisquer son autonomie financière ? Il peut s'agir de contracter des crédits exagérés au nom du couple, de confisquer les moyens de paiement ou de saboter l'insertion professionnelle. Ce sont les « **violences économiques** ».

Ces violences s'accumulent en une escalade qui tend au contrôle de la vie de la victime.

Ces différentes formes de violence, utilisées par l'agresseur, peuvent nuire à la vie professionnelle de la victime.

Quelques exemples :

▲ **Violences physiques**

Il/elle le/la frappe au visage pour qu'il/elle ne puisse pas aller travailler. Il/elle l'empêche de sortir de la maison à l'heure de se rendre au travail, il/ elle débarque sur le lieu de travail et brutalise ses collègues...

▲ **Violences sexuelles**

Il/elle fait circuler des photos intimes sur l'intranet du travail de la victime, raconte à ses collègues que c'est un/une vicieux/se ou au contraire le/la fait passer pour un/e saint/e nitouche...

▲ **Violences sur des objets**

Il/elle cache ses chaussures, déchire ses vêtements de travail, pirate son ordinateur, dérègle son réveil matin...

▲ **Violences psychologiques**

Il/elle le/la traite d'incapable, y compris devant ses collègues, affirme que sa promotion est une promotion canapé, ressasse qu'il/elle est incapable, prédit qu'il y aura un jour un accident par sa faute...

▲ **Violences verbales**

Il/elle vocifère toute la soirée et lorsqu'il/elle a besoin de dormir, crie sur les enfants, hurle des injures au téléphone à son travail.

B AGIR

La détection des violences

Il ne s'agit pas, que les responsables d'insertion professionnelle ou les délégués syndicaux se transforment en détective ou en psychologue. A cette fin, il est important de bien faire la différence entre le « dépistage » qui est un outil des professionnels de l'aide psychologique et la « détection » qui peut être pratiquée dans le cadre de l'insertion professionnelle.

Le dépistage est une démarche clinique, il s'agit de repérer les signes, la pathologie, de mener l'enquête. Le praticien pose des hypothèses sur base de signes qu'il reconnaît et vérifie si ces signes déterminent un syndrome (ensemble de symptômes) qui prend sens dans la théorie qu'il connaît.

La détection, c'est simplement être attentif aux faits, aux comportements, aux appels à l'aide émis par les personnes... Il s'agit davantage d'une disponibilité et d'une attention. Il ne s'agit pas d'être intrusif, de faire avouer. Il est étonnant de constater que le simple fait que les personnes « de confiance » aient une idée juste de ce que sont les violences, le cycle, l'escalade ainsi que le fait de faire savoir « qu'ici on peut en parler » suffit à faire sortir de l'ombre maintes situations problématiques.

Rien n'est pire pour une victime que de ne pas être reconnue comme telle, que soit minimisé ce qu'elle subit, qu'on la rende responsable de violences ou que l'on confonde conflit et violence. L'attitude qui consiste à négliger l'impact de la situation au profit d'une interprétation en termes de personnalité, de relations, de communication est particulièrement désastreuse tant pour la victime que pour l'auteur. La victime est alors désignée comme co-responsable de la situation et l'auteur est conforté dans son impunité et dans la justification qu'il se donne : « Elle m'a provoqué ».

Le fait qu'on parle des violences dans l'entreprise, que le délégué ou le responsable soit identifié comme une personne capable d'entendre et d'aider, qu'il y ait une attitude claire de la hiérarchie pour dénoncer les violences et le sexisme, sont des facteurs qui peuvent favoriser le dévoilement, la demande d'aide. Il faut avoir un langage clair : il est important de toujours rappeler la loi. L'auteur de violences transgresse les droits fondamentaux de la victime.

Enfin, les personnes doivent bien sûr être assurées de la discrétion de la personne à laquelle elles sont susceptibles de se confier et savoir que rien ne sera fait sans leur consentement.

Préjugés : C'est une affaire privée. Si on intervient cela va mettre de l'huile sur le feu. Ils doivent apprendre à communiquer. Il/elle n'a pas tous les torts. On ne voit rien. Il/elle est parfois désagréable, a mauvais caractère...

Quand agir ?

Nous l'avons vu plus haut, il ne sert à rien de vouloir agir alors que le couple vit la phase de lune de miel. C'est lorsque la tension monte ou que les violences viennent d'éclater que la personne est susceptible de mettre en œuvre des actions pour changer sa situation.

D'autre part il y a un processus de maturation nécessaire pour que des personnes en situation problématique agissent. L'association **Salud y familia**¹⁴ a mis en exergue quatre phases de ce processus. Ces phases éclairent le processus de changement et peuvent indiquer quand on peut agir.

▲ Phase de pré-contemplation

Les femmes verbalisent les conflits auxquelles elles sont confrontées mais elles ne considèrent pas nécessairement qu'elles ont un problème à régler. Elles justifient les comportements violents de leur partenaire. Et elles se reprochent de ne pas apporter assez d'argent au sein du foyer.

▲ Phase de contemplation

La femme apparaît ambivalente et contradictoire. Elle sait qu'elle endure une situation faite de conflits très importants mais elle n'identifie pas clairement quel est le problème à régler. Elle justifie l'agressivité de son partenaire mais elle est également capable de différencier les responsabilités. Elle pense qu'il y a problème dans la relation. Elle se reproche de ne pas collaborer davantage aux revenus du ménage.

▲ Phase de préparation

La femme identifie le problème et elle cherche des voies et moyens (des outils) pour le résoudre. Elle réalise qu'elle et/ou ses enfants pâtissent de la situation. Elle accepte l'aide que lui offrent les gens faisant partie de son réseau social. Elle place la responsabilité sur chaque membre du couple et occasionnellement, elle tente de les résoudre par elle-même. Il y a cependant toujours une certaine ambiguïté et de l'indécision.

▲ Phase d'Action

La femme résout le problème. Elle regrette de ne pas avoir agi plus tôt contre les agressions. Elle demande de l'aide autour d'elle (contacts, amis, etc). Elle va puiser des infos dans les ressources publiques ou privées, dans son réseau social. L'ensemble lui apporte un soutien. Elle réalise qu'elle possède suffisamment de ressources personnelles pour résoudre le problème assez rapidement.

Ces quatre phases ont le mérite de permettre de situer le degré de « maturité » du processus de décision. Il ne sert à rien de s'épuiser à mettre en place un protocole d'aide quand la victime n'est pas prête à quitter la situation de violence. Ce serait aussi risquer d'être à son tour violent avec la victime. « J'ai tout fait pour toi et tu restes là ! »

Est-ce à dire qu'il n'y a rien à faire pendant les premières phases?

Non ! On peut agir en tant qu'amie, que collègue, délégué syndical, agent d'insertion

¹⁴ <http://www.saludyfamilia.es/>

professionnelle, professionnel de l'écoute et de l'aide. Les victimes doivent pouvoir mettre les mots « violences » et « inadmissible » sur ce qu'elles vivent. Elles doivent se sentir crues quand elles racontent ce qu'elles vivent. Les auteurs doivent savoir qu'ils sont responsables des actes qu'ils posent, qu'ils transgressent la loi. Il est important aussi d'aider les victimes et les auteurs à restaurer leur estime d'eux-mêmes et à mettre en valeur tout ce qui est positif, leurs potentiels de changement.

Quels sont les besoins des victimes ?

Les victimes ont besoin d'information, elles doivent comprendre la dynamique des violences, le cycle. Elles ont besoin de savoir que cela peut arriver à tout le monde, qu'elles ne l'ont pas « cherché ». Elles doivent savoir que la violence existe vraiment même si elles aimeraient le nier. Il faut leur répéter que ce qui se passe n'est pas acceptable, qu'elles ne sont pas responsables de la situation.

Les victimes sont ambivalentes, elles aiment leur partenaire, elles espèrent que chaque crise sera la dernière, elles croient les promesses de leur agresseur. Il faut pouvoir accepter cette ambivalence ainsi que les allers-retours de la victime auprès de son/sa partenaire.

Les questions concrètes se posent souvent avec acuité : logement, vêtements, finances, garde et protection des enfants, temps nécessaire pour prendre les mesures de protection qui s'imposent, effectuer des démarches...

Les victimes ont souvent besoin d'une protection juridique et policière. Elles ont besoin que leur travail soit protégé (voir trucs et astuces).

Quels sont les besoins des agresseurs ?

Il est important d'avoir un discours clair : rien ne justifie la violence, ils sont responsables de leurs actes. Il faut leur répéter qu'ils n'ont pas besoin de recourir à la force physique pour être respecté, qu'il est acceptable de demander de l'aide. Lorsque survient la crise, la police et la justice doivent intervenir. Il y a transgression, la violence doit être actée et réprimée.

L'**asbl Praxis** organise des groupes de responsabilisation pour auteurs de violences conjugales. L'objectif de ces groupes est d'amener les auteurs de violences à :

- ➔ **Cesser toute forme de violence physique** et diminuer toute autre forme de violence (psychologique, contrôle, financière...).
- ➔ **Reconnaître ses attitudes et actes de violence** ainsi que leurs impacts sur eux-mêmes et sur leur entourage.
- ➔ **Identifier et modifier les idées, principes et croyances** qui autorisent le recours à la violence

→ **Développer sa capacité à exprimer diverses émotions.**

→ **Comprendre les liens entre alcool et comportements violents¹⁵.**

Dans cette même optique, on peut aider les auteurs en n'acceptant pas leurs justifications, en rappelant que rien ne justifie les violences. Quels que soient les agissements de leur partenaire, ils ont la liberté, par exemple de quitter cette personne mais il faut leur répéter que la violence est interdite et punie par la loi.

Quels sont les besoins des enfants exposés aux violences ?

Le ressenti et les conséquences sur les enfants des violences entre partenaires sont trop souvent oubliés. Si leur sécurité affective et physique n'est pas directement du ressort du délégué syndical ou du responsable de l'insertion ou des ressources humaines, il est tout de même important de rappeler aux parents que les enfants souffrent, qu'ils ont besoin de savoir qu'ils n'y sont pour rien, que la violence ne fait pas partie de relations normales, qu'ils ne sont pas responsables du comportement violent ou de la détresse de la victime, qu'on s'occupera d'eux. Ils ont besoin d'avoir quelqu'un à qui en parler. Si besoin en est, il existe des ressources professionnelles adéquates pour ce faire.

Attention danger!

L'association grecque **KMOP¹⁶** a développé un protocole d'évaluation de la dangerosité de la situation. Il a été créé à l'usage des psychologues et intervenants sociaux dans le cadre d'une relation individuelle. Certains items que nous relevons ici permettent cependant aux non-professionnels de dégager des points importants qui peuvent être discutés avec la personne dans le cadre d'une relation de travail ou d'une relation d'amitié.

La sécurité et les besoins de la victime doivent être pris sérieusement en compte dans tout type d'intervention. C'est pourquoi il faut ne pas uniquement se concentrer sur l'abus, mais aussi essayer de faire une évaluation plus large de la situation afin de mesurer les niveaux de risque. Ci-dessous, quelques-unes des questions que l'association **KMOP** utilise dans ses centres de conseils afin d'évaluer la situation :

- **Quand l'abus a-t-il débuté ?**
- **Y a-t-il un abus en cours ?**
- **Y a-t-il une augmentation de la fréquence et la gravité des attaques contre la victime ?**
- **Quelle est la plus grave blessure que la victime ait subi ? Et quand est-elle survenue ?**
- **Y a-t-il des armes dans la maison ?**
- **L'agresseur a-t-il déjà utilisé certaines armes contre la victime ?**

¹⁵ <http://www.asblpraxis.be/praxis>

¹⁶ <http://www.kmop.gr/>

- **L'agresseur a-t-il déjà essayé d'étrangler la victime ?**
- **L'agresseur abuse-t-il de l'alcool ? Se drogue-t-il ?**
- **L'agresseur a-t-il menacé de tuer la victime ou les enfants ?**
- **La victime a-t-elle peur d'être tuée par l'auteur ?**
- **Est-ce que la victime a peur que l'agresseur se suicide ?**
- **L'auteur est-il très jaloux ? Accuse-t-il la victime d'avoir des aventures ?**
- **L'auteur souffre-t-il de dépression ? Est-il paranoïaque ?**
- **L'auteur épie-t-il les moindres mouvements de la victime ? Est-ce qu'il la contrôle ?**
- **L'auteur a-t-il un passé criminel ?**
- **La victime songe-t-elle à quitter ou divorcer de son agresseur ?**
- **La victime a-t-elle des pensées suicidaires ?**

Si les réponses à ces questions sont majoritairement positives, alors la victime court un risque élevé. Dans ce cas, ces informations sont communiquées aux autorités afin de protéger la victime, les enfants ou les adultes vulnérables. Une solution sécuritaire est trouvée pour l'ensemble des personnes victimes. L'entrevue ne se concentre pas uniquement sur la violence physique, mais aussi sur les autres types d'abus tels que les menaces, agressions sexuelles, etc.

Les moments les plus dangereux sont ceux qui suivent une séparation. L'agresseur ne supporte pas que la victime échappe à son emprise, il cherche un éventuel rival pour ne pas se remettre en question. Il fait pression sur les enfants, le travail, déchaîne sa fureur. La grossesse de la victime, les moments de chômage de l'agresseur, les difficultés financières, les assuétudes sont autant de facteurs qui font craindre le pire.

Lorsqu'il y a danger, on peut réfléchir avec la victime à un plan de sécurité. Par exemple, la victime peut prévenir la police (même sans porter plainte). Elle peut prévenir la crèche ou l'école des enfants, le vigile de l'entreprise, elle peut déposer une farde contenant des papiers importants, une somme d'argent chez une personne de confiance.

Carnet d'adresses

Il est important de se constituer un bon carnet d'adresses. Il n'y a pas que les centres pour la prévention et le traitement des violences qui peuvent aider une victime. D'autres possibilités existent comme les centres d'aide aux victimes dont certains dépendent de la police, les centres de planning familial, les centres de santé mentale...

Au-delà de ce carnet d'adresses « standard »¹⁷ et d'une recherche systématique dans sa propre région, il faut se constituer un carnet personnel alimenté par des rapports personnels que l'on peut avoir avec des professionnels ou par le bouche à oreille. Il faut choisir des intervenants qui connaissent la problématique des violences. A cet égard, les ressources spécialisées dans l'accueil des victimes de violence peuvent donner de bons conseils.

En effet, nous l'avons vu, les violences domestiques sont encore trop méconnues, elles font rarement partie du cursus de formation des intervenants médicaux, sociaux,

¹⁷ Voir en annexe.

psychologiques, juridiques, policiers. Le danger est grand qu'il y ait un processus de victimisation secondaire parce que le problème sera traité comme un problème de communication ou qu'une médiation sera proposée. Pour qu'un travail relationnel ou une médiation puisse être valable, il faut qu'il y ait une égalité entre les protagonistes. Dans le cas de violences domestiques, la loi a été transgressée et il faut agir en conséquence. Il est important de s'assurer que la personne ou le centre vers qui on envoie une victime ou un auteur de violences connaisse la problématique et puisse la traiter adéquatement.

Trucs et astuces, stratégies de protection

Il est des aménagements très simples du travail ou du cursus d'insertion professionnelle qui peuvent s'avérer fondamentaux pour une victime.

Si l'imagination des agresseurs n'a pas de limites, il s'agit également de mettre la créativité des personnes relais, collègues, amis, au pouvoir pour trouver des solutions.

L'agresseur se rend sur le lieu de travail et menace : une photo est donnée au gardien qui pourra l'empêcher de rentrer dans l'usine ; des coups de téléphone incessants perturbent son travail : il suffit de changer le numéro ou faire passer les appels par une tierce personne ; il cache ses chaussures : elle a mis une paire de chaussures dans son casier au bureau, tant pis si elle doit faire la route en pantoufles ; il dérègle systématiquement son réveil : un de ses collègues lui envoie un message sur son téléphone mobile le matin.....

3 PRÉVENTION ET POLITIQUE D'ENTREPRISE

Sensibilisation

Nous l'avons vu, les violences dans les relations intimes sont le plus souvent le fait d'hommes envers des femmes que l'inverse et ce à cause des stéréotypes et des inégalités entre les hommes et les femmes. Avoir une politique d'entreprise qui favorise l'égalité des hommes et des femmes et qui ne tolère pas des attitudes, paroles machistes et discriminantes est un pas dans la bonne direction. L'entreprise peut également être un lieu d'information de sensibilisation. Diffuser des dépliants, apposer des affiches, participer à des campagnes telle la campagne **Ruban blanc**¹⁸, organiser des midis de l'information... sont autant d'actions qui permettent de faire avancer le respect relationnel. Cela constitue aussi un signal pour les personnes concernées : elles peuvent en parler, leurs besoins spécifiques peuvent être pris en compte.

¹⁸ <http://www.femmesprevoyantes.be/priorites/violences/rubanc-blanc-2010/Pages/default.aspx>

En Belgique, le **comité de prévention et de protection au travail (CPPT)** a notamment pour objectif le bien-être au travail. Dans ce cadre il peut mener des campagnes sur ce thème. La lutte contre les discriminations de genre, le sexisme et les violences peut devenir l'un de ces thèmes.

Politiques d'entreprise

Un exemple à suivre : en Belgique, comme en Ontario, tous les employeurs ont la responsabilité légale de prendre toutes les mesures raisonnables nécessaires pour protéger les travailleurs des risques éventuels, y compris la violence au travail. Cependant, à compter du **15 juin 2010**, les employeurs de l'Ontario devront aussi « prendre des mesures spécifiques pour protéger les travailleurs contre la violence familiale qui pourrait se produire sur le lieu de travail et serait susceptible d'exposer un travailleur à un préjudice corporel, lorsqu'ils prennent connaissance de la violence ».¹⁹

Les entreprises devraient inclure une protection des victimes de violences dans leur règlement de travail et dans leur pratique de direction du personnel. Elles peuvent par exemple, offrir une protection contre la perte d'emploi (limitée dans le temps) à l'instar ce qui existe pour les femmes enceintes. Les entreprises peuvent également élaborer des politiques prévoyant des congés payés, des congés prolongés ou le déplacement des membres du personnel victimes de violence. Il faut que les entreprises aient un message clair : les travailleurs victimes de violences doivent savoir qu'ils pourront trouver de l'aide, qu'ils ne seront pas jugés négativement, qu'ils peuvent être assurés de la discrétion quant à leur situation.

En Belgique, tout travailleur a le droit de consulter spontanément et gratuitement les services de médecine du travail. Les employeurs (qui choisissent le service de médecine du travail auquel ils s'affilient) devraient s'assurer que ceux-ci sont aptes à écouter et aider les victimes de violence. Les actions de prévention et de protection du travailleur victime de violences peuvent s'appuyer en Belgique sur le « **Code sur le bien-être au travail** »²⁰ Ce code concerne la mise en œuvre « de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail ».²¹

Formation des personnes aidantes

Une formation est nécessaire pour les personnes susceptibles d'aider les victimes et les auteurs de violences. Elle consiste à acquérir une connaissance des violences, de ses divers visages et de ses mécanismes, à remettre en questions les préjugés qu'elles pourraient avoir. Cette formation doit permettre de définir les limites du rôle de la personne qui peut aider. Elle doit lui permettre d'apprendre à écouter sans jugement, à constituer un carnet d'adresses, à créer des outils de sensibilisation et à négocier ou mettre en place des solutions concrètes permettant à la personne d'être en sécurité, de faire les démarches nécessaires pour s'en sortir²².

19 La violence familiale ne cesse pas quand on met les pieds au travail
Conseil de la sécurité et de la santé au travail de l'Ontario sur la prévention de la violence.

20 <http://www.emploi.belgique.be/moduleDefault.aspx?id=1958>

21 Arrêté royal du 27 mars 1998 relatif au Service interne pour la Prévention et la Protection au Travail
(M.B. 31.3.1998; Errata: M.B. 11.6.1998 et 28.8.2002)

22 Cette formation a fait l'objet du présent projet Daphné JLS/2008/DAP3/AG/1345 - 30CE03125000064.

CONCLUSION

Ce projet « **Maintien au travail ou insertion professionnelle des victimes de violences domestiques** » s'inscrit en droite ligne dans les objectifs fondamentaux des **Femmes prévoyantes Socialistes (FPS)**. En effet, l'autonomie financière des femmes et la lutte contre les violences constituent des axes fondamentaux de l'action du mouvement d'éducation permanente des FPS. D'autre part, l'inscription des FPS au sein des Mutualités socialistes renforce leur préoccupation pour la prévention et l'accès à la santé. Enfin, les FPS ont également développé un réseau d'écoles de formation et d'insertion professionnelle qui les met concrètement en relation avec la problématique de l'incidence des violences sur l'insertion professionnelle. Pour toutes ces raisons, Il est évident que les FPS se devaient d'agir pour favoriser et protéger la vie professionnelle des victimes de violence. Elles l'ont fait depuis plusieurs années. Cependant, grâce au présent travail, la proposition initiale des FPS a pu être appliquée dans différents contextes et réalités. Elle s'est enrichie des expériences, savoirs et points de vue des partenaires bulgares, espagnols, grecs et elle a pu être évaluée par l'**Ecole de Parents et des Educateurs**²³.

La problématique du maintien au travail des victimes de violences domestiques est également au premier plan des priorités de la FGTB. Au-delà de la sauvegarde des emplois qui est au cœur de l'action syndicale, la FGTB mène un combat pour l'égalité des hommes et des femmes. A travers le « **Bureau wallon des femmes** »²⁴ qu'elle a créé en son sein, la problématique des violences contre les femmes est l'une de ses préoccupations importantes. La question des violences dans la famille fait également partie des préoccupations majeures et du travail quotidien de la **COFACE** en matière de politique familiale. Elle ne conçoit pas cette politique sans y inclure l'égalité entre femmes et les hommes.

Les partenaires du projet « **Maintien au travail ou insertion professionnelle des victimes de violences domestiques** » ont développé un savoir, un savoir-faire, des outils de formation, de sensibilisation, un modèle d'intervention en entreprise et dans les organismes d'insertion professionnelle. Cette technologie doit maintenant être exploitée. Il faut sensibiliser les milieux professionnels : patrons, responsables des ressources humaines, délégués syndicaux, personnes de confiance pour le harcèlement au travail, médecins du travail, médecins conseils des mutualités, assistant sociaux d'entreprise... toutes personnes qui peuvent devenir des relais sur lesquels les victimes de violences peuvent s'appuyer.

Il faut aussi repérer et généraliser les « bonnes pratiques » existantes et sceller la protection des travailleurs victimes de violences domestiques dans des conventions de travail et dans des lois.

C'est ce que nous nous proposons de faire à l'avenir.

²³ <http://www.ecoledesparents.be/index.html?menu=99>

²⁴ <http://www.fgtb-wallonne.be/travail-de-terrain/femmes>

ANNEXE

QUELQUES ADRESSES

UTILES

N° vert gratuit 0800/300 30

Informations et adresses spécialisées dans les problèmes de violences et d'hébergement.

La ligne est accessible du lundi au samedi de 9h00 à 20h00 (sauf jours fériés).

www.ecouteviolencesconjugales.be

Des écoutantes spécialisées offrent :

- ➔ **L'écoute des victimes**, des auteurs qui souhaitent se faire aider, l'entourage c'est-à-dire les enfants, amis, collègues, voisins, etc. ainsi les professionnels
- ➔ **L'information et l'orientation**. Ce service possède une base de données de tous les acteurs sociaux qui peuvent aider des personnes vivant des situations de violence.

- ▲ **Police** > **101** (Tél) ou **112** (GSM)
- ▲ **SOS viols** > **02/534.36.36**
- ▲ **Centre de prévention du suicide** > Tél. : **0800 32 123**

Syndicats

S'il n'y a pas de délégué syndical dans votre entreprise, adressez vous à la régionale dont vous dépendez (en fonction de votre localisation géographique).

▲ FGTB

- Bruxelles > Tél : **02/552.03.31**
- Brabant Wallon > Tél : **067/21.50.06**
- Brabant Flamand > Tél : **016/22.22.05**
- Antwerpen > Tél : **03/220.66.11**
- Centre > Tél : **064/23.61.61**
- Charleroi et Sud Hainaut > Tél : **071/64.13.80**
- Liège - Huy - Waremme > Tél : **04/221.95.11**
- Limburg > Tél : **011/22.97.77**
- Luxembourg > Tél : **063/23.00.50**
- Mechelen - Kempen > Tél : **014/40.03.11 - 015/29.90.66**
- Mons - Borinage > Tél : **065/32.38.11**
- Mouscron - Comines > Tél : **056/85.33.33**
- Namur > Tél : **081/64.99.00**
- Tournai - Ath - Lessines > Tél : **069/88.18.81**
- Verviers > Tél : **087/39.46.46**

- Oost vlandereren > Tél : **09/26.55.211**
- West-Vlaanderen > Tél : **056/26.82.00**

▲ **CSC**

- Brabant wallon > Tél : **067/88.46.11**
- Bruxelles-Hal-Vilvorde > Tél : **02/557.80.00**
- Charleroi - Sambre et Meuse > Tél : **071/23.09.11**
- Hainaut occidental > Tél : **069/88.07.07**
- Liège-Huy-Waremme > Tél : **04/340.70.00**
- Luxembourg > Tél : **063/24.20.20**
- Mons-La Louvière > Tél : **065/37.25.11**
- Namur-Dinant > Tél : **081/25.40.40**
- Verviers et région de langue allemande > Tél : **087/85.99.99** (francophone)
087/85.99.98 (germanophone)

▲ **CGSLB**

- Région bruxelloise > Tél : **02/546.15.12**
- Région wallonne > Tél : **02/558.51.70**
- Région flamande > Tél : **02/558.51.60**

Médecine du travail

Tout travailleur peut s'adresser spontanément, sans devoir fournir de raison au médecin du travail auquel son entreprise est affiliée. Ce médecin et ses collaborateurs sont bien sûr soumis au secret professionnel.

Mutualités

▲ **Mutualité socialiste -Service social**

- Bruxelles > Tél : **02 / 546.15.12**
- Brabant wallon > Tél : **02 / 391.09.11 - 02 / 546.15.12**
- Charleroi > Tél : **071 / 20.86.1**
- La Hestre > Tél : **064 / 27.92.11**
- Soignies > Tél : **067 / 89.08.15**
- Hainaut occidental Ath > Tél : **068 / 26.42.80**
- Mouscron > Tél : **056 / 85.27.09**
- Luxembourg > Tél : **061 / 23.12.20**
- Mons-Borinage > Tél : **065 / 32.97.11**
- Province de Liège > Tél : **04 / 341.63.20**
- Province de Namur Saint-Servais > Tél : **081 / 77.75.06**
- Philippeville > Tél : **081 / 77.75.07**

▲ Mutualité libérale

Tél : **02 542 86 00**

▲ Mutualité chrétienne

Tél : **02 246 41 11**

Les centres de planning familial

▲ www.loveattitude.be

▲ Centres de planning des FPS

- Tubize > Tél: **02/355.01.99**
- Hainaut
 - La Louvière > Tél : **064/22.88.40**
 - Trazegnies > Tél : **071/45.87.91**
 - Charleroi > Tél : **071/20.88.38**
 - Tournai > Tél : **069/84.23.46**
- Namur > Tél : **081/73.43.72**
- Liège > Tél : **087/31.62.38**
- Luxembourg > Tél : **061/23.97.10**

Services d'aide aux victimes

Les Services d'Aide aux Victimes proposent aux victimes d'infractions et à leurs proches une aide psychologique et sociale, gratuite et confidentielle au sein d'une équipe pluridisciplinaire professionnelle, même indépendamment d'une plainte.

▲ Service d'Aide aux Victimes de la partie francophone du pays

www.serviceaideauxvictimes.be

- Arlon > Tél : **063/24.44.64**
- Bruxelles (1060) > Tél : **02/534.66.66**
- Bruxelles (1060) > Tél : **02/537.66.10**
- Charleroi > Tél : **071/27.88.00**
- Dinant > Tél : **082/22.73.78**
- Huy > Tél : **085/21.65.65**
- Liège > Tél : **04/340.37.90**
- Herstal > Tél : **04/264.91.82**
- Libramont > Tél : **061/29.24.95**
- Marche > Tél : **084/44.56.86**
- Mons > Tél : **065/35.53.96**
- Namur > Tél : **081/74.08.14**
- Nivelles > Tél : **067/22.03.08**

- Tournai > Tél : **069/77.73.43**
- Verviers > Tél : **087/33.60.89**

Bureau d'assistance policière aux victimes

Beaucoup de bureau de police se sont adjoint un Bureau d'assistance aux victimes, des services proposent accueil et écoute, soutien psychologique, conseils juridiques et sociaux, accompagnement dans diverses démarches font partie des services proposés par le Bureau d'Assistance aux Victimes.

Quelques adresses spécialisées en violence domestique

▲ Brabant wallon

- L'Eglantier - maison d'accueil et d'hébergement
> Rue Alphonse Allard 80, 1420 Braine l'Alleud - Tél : **02/385 00 67**

▲ Bruxelles

- Centre de Prévention des violences conjugales et familiales
> Rue des casernes 24, 1040 Bruxelles - Tél : **02/539 27 44**
- PRAXIS - Aide aux auteurs de violence > Tél : **02/217 98 70**
- SOS viol > Tél : **02/654 36 36**
- Garance - Autodéfense pour les femmes > Tél : **02/216 61 16**

▲ Hainaut

- Solidarité Femmes et Refuge pour Femmes Battues
> Rue de Bouvy 9, 7100 La Louvière - Tél : **064/21 33 03**
- Femmes solidaires contre les violences
> Av. Residence St.M Arcq 3, 7500 Tournai - Tél : **069/22 73 31**
- La consoude - Centre d'accueil pour femmes victimes de violences
> Rue du Chambge 28, 7500 Tournai - Tél : **069/22 10 24**

▲ Namur

- Centre ça vaut pas l'coup - Hôpital « Val de Sambre »
> Rue Chère Voie 75, 5060 Sambreville - Tél : **071/26 55 32**
- D'une rive à l'autre
> Hôtel de Ville, 5000 Namur - Tél : **081/24 60 38** ou GSM : **0479/99 59 96**

▲ Liège

- Collectif des Femmes contre les Violences Familiales et l'Exclusion
> Rue des Sœurs de Hasque 9, 4000 Liège
Accueil Téléphonique 24h/24 : **04.223.45.67**
- PRAXIS - Aide aux auteurs de violence > Tél : **04/228 12 29** (Liège)
- D-CLIC ASBL > Rue des sœurs de hasque 9, 4000 Liège - **04/224.04.95** et **0485/467483**

▲ Luxembourg

- SOS viol > Tél : **063/23 38 72** (Arlon)

Coordinatrices provinciales

Il existe des coordinateurs-trice-s provinciaux-les dans toutes la Belgique.
Elles peuvent renseigner les adresses utiles dans leur province

▲ Province du Brabant wallon

- Mme Nathalie RUYSKART (axe violence)
> Tél : **010 23 62 32** - Fax : **010 23 60 84**
nathalie.ruyskart@gmail.com
- Mme Noëlla LETE (axe égalité)
> Tél : **010 23 62 37** - Fax : **010 23 60 84**
egalitedeschances@brabantwallon.be

Cellule de l'Égalité des chances > Avenue Einstein 2, 1300 Wavre

▲ Province du Hainaut

- Mme Cosette REYNDERS (volet égalité)
Province de Hainaut – Direction des Ressources humaines - Delta Hainaut
> Av. Général de Gaulle 102, 7000 Mons
Tél : **065 382 444** - Fax : **065 382 439**
cosette.reynders@hainaut.be
- Mme Albine QUISENAIRE (volet violence) - M. Jacques MARIQUE (volet violence)
Cellule provinciale « Lutte contre les violences »
CEDORES
> Rue du Débarcadère 179, 6001 Marcinelle
Tél : **071 44 72 79** - Fax : **071 42 27 44**
coordination.violence@hainaut.be

▲ Province de Liège

- Mme Axelle WANSON (volet égalité) - Mme Laetitia LEFEVRE (volet violence)
Service provincial d'égalité des Chances
> Rue Beekman 26, 4000 Liège
Tél : **04 237 93 07** (Mme Wanson)
axelle.wanson@prov-liege.be
Tél : **04 237 93 06** (Mme Lefevre)
laetitia.lefevre@prov-liege.be
Fax commun : **04 237 93 14**

▲ Province du Luxembourg

- Mme Martine LEROY et Mme Marielle DENY (travaillent conjointement sur les deux axes)
Département des Affaires sociales et Hospitalières - Service égalité des chances
> Square Albert 1er 1, 6700 Arlon
Tél : **063 21 22 38** (Mme Leroy)
m.leroy@province.luxembourg.be
Tél **063 21 22 29** (Mme Deny)
m.deny@province.luxembourg.be
Fax commun : **063 21 22 45**

▲ Province de Namur

- Mme Isabelle Paul (s'occupe des deux volets)
Service provincial d'action sociale - Cellule égalité des chances
> Rue Martine Bourtonbourt 2, 5000 Namur
Tél : **081 72 95 84** - Fax : **081 74 56 82** - GSM : **0485 98 33 72**
isabelle.paul@province.namur.be
egalitedeschances@province.namur.be

▲ Région de Bruxelles-Capitale

- Mme Gratia PUNGU (volet égalité)
Administration des pouvoirs locaux - Ministère de la Région de Bruxelles Capitale
> Bd du Jardin Botanique 20, 1035 Bruxelles
Tél : **02 800 32 02** - Fax : **02 800 38 00**
gpungu@mrbc.irisnet.be
- Mme Maryam KECHICHE (volet violence)
Secrétariat général - Gestion des Ressources humaines - Cellule égalité des chances diversité
> Bd du Jardin Botanique 20, 1035 Bruxelles
Tél : **02 800 36 54** - Fax : **02 800 38 08**
mkechiche@mrbc.irisnet.be



La **COFACE** est une organisation pluraliste, au sein de la société civile, qui a pour mission de promouvoir la politique familiale, la solidarité entre les générations et les intérêts des enfants au sein de l'Union européenne. La **COFACE** promeut une politique de non-discrimination et d'égalité des chances entre les personnes, ainsi qu'entre les formes familiales, et soutient spécifiquement les politiques visant à l'égalité entre femmes et hommes.

17 Rue de Londres B, 1050 Brussels
Tel : **+32 2 511 41 79 - +32 2 514 47 73**
www.coface-eu.org
secretariat@coface-eu.org



La **FGTB** est une organisation syndicale qui défend tous les travailleurs et travailleuses actifs ou sans emploi jeunes et moins jeunes. Sa spécificité ? Agir pour une société plus égalitaire, plus solidaire ! Sa force ? Allier capacité de concertation et détermination dans la défense des travailleurs (euses) dans le souci de l'égalité entre les femmes et les hommes. Le **CEPAG** (centre d'éducation populaire André Genot) est une asbl d'éducation permanente proche de la **FGTB** Wallonne qui développe une dynamique de formation et d'animation auprès des publics populaires sur des thèmes en lien avec le politique, le social, le culturel et l'économique.

Rue Haute 42, 1000 Bruxelles
Tel : **+32 2/506.82.36**
www.fgtb.be/web/guest/home-fr
iw@fgtb-wallonne.be



Les **Femmes prévoyantes socialistes** sont une ONG qui milite et portent des revendications politiques pour une société plus égalitaire. En tant que mouvement mutualiste, elles mènent aussi des actions et militent contre les inégalités de santé. Elles informent et sensibilisent, mobilisent, mènent des actions d'éducation à la santé. Les **FPS**, c'est aussi un réseau de Centres de Planning familial et un réseau d'écoles de promotion sociale.

Place saint Jean 1/2, 1000 Bruxelles.
Tel : **+32 2515 04 01**
www.femmesprevoyantes.be
fps@mutsoc.be

KMOP est une ONG grecque œuvrant dans le domaine social avec des valeurs humanitaires, croyant au potentiel de chacun d'enrichir la société. **KMOP** se concentre sur les questions relatives à la protection sociale, la santé, l'employabilité, la création d'emplois, la citoyenneté active, l'inclusion sociale, la jeunesse, l'éducation, l'égalité des genres et des chances, la recherche scientifique et le développement des savoir-faire en matière de politique sociale.

75 Skoufa, 106 80, Athens, Greece

Tel : **+ 30 210 3637547**

Fax : **+30 210 3639758**

www.kmop.gr

european_projects@kmop.gr



L'association **Salud y Familia** apporte une aide individuelle aux personnes selon le principe de non-discrimination, que ce soit par l'origine, la race, le sexe, la nationalité, le statut social ou la religion, dans des aspects médicaux, psychologiques, interculturels, sociaux ou juridiques. Nous accordons une priorité particulière à la santé familiale et reproductive, y compris les questions de planification familiale et d'avortement, ainsi qu'aux relations familiales et aux besoins fondamentaux en matière de santé, de soutien social et juridique.

Associació / Asociación
SALUT y FAMILIA

Via Laietana, 40, 3º 2ª B - 08003 Barcelona, SPAIN

Tél : **+34 93 268 24 53**

http://www.saludfamilia.es

Le mouvement national bulgare "**Femmes et mères contre la violence**" (**WMAV**) est une ONG créée en 1990. Son objectif est de protéger les mères, les enfants et les familles contre toutes les formes de violence, qu'elles soient sociales, physiques, psychologiques ou affectives. Plus spécifiquement, les buts de **WMAV** sont : la protection de la famille, la promotion et le soutien à l'allaitement, la réalisation de recherches dans le domaine social et culturel et le suivi de projets concernant les droits sociaux de la famille, des femmes, des enfants et des jeunes, l'inclusion sociale et la protection des droits du consommateur.



Bulgaria, 1233 Sofia, POBox 96

www.bebe.bg

r.modeva@gbg.bg

Ce travail a fait l'objet d'une publication qui explore des connaissances et expériences européennes et nord américaines sur le sujet, qui offrent des arguments et des pistes de travail pour aider les victimes de violences domestiques dans leur vie professionnelle. Cette étude tente aussi de rendre compte du déroulement et de l'évaluation du travail mené dans le cadre du présent projet²⁵.



Programme DAPHNE III

Visant à prévenir et à combattre la violence envers les enfants, les jeunes et les femmes, et à protéger les victimes et les groupes à risque (2007-2013).

http://ec.europa.eu/justice_home/funding/daphne3/funding_daphne3_en.htm

*This publication has been produced with the financial support of the **DAPHNE III** Programme of the European Commission. The contents of this publication are the sole responsibility of **COFACE** and can in no way be taken to reflect the views of the European Commission.*

Editrice responsable : Dominique Plasman - FPS - Place saint Jean 1/2, 1000 Bruxelles

25 Quand les violences domestiques s'invitent sur le lieu de travail ou dans le processus d'insertion professionnelle. Liliane Leroy - 2011
<http://www.femmesprevoyantes.be/outilspublication/etudes/Violences/Pages/violenceslieudetravail.aspx>



